

MANUEL DES RH

Section : Chapitre 6 – Programmes

Sujet : 6.05 – Laissez-passer ferroviaire pour les employés-cadres et membres de la haute direction permanents, les employés représentés par le CFTC et les retraités autrefois cadres ou représentés par le CFTC (ou la FIL)

Objectifs du programme

Le programme de laissez-passer ferroviaire vise à faire des employés-cadres et membres de la haute direction permanents, des employés représentés par le CFTC et des retraités autrefois représentés par le CFTC les meilleurs ambassadeurs de VIA Rail, à favoriser une meilleure connaissance de nos produits et à présenter le transport ferroviaire à de nouveaux voyageurs.

Définitions

Aux fins du programme de laissez-passer ferroviaire, les définitions suivantes seront établies :

Détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire (*code de laissez-passer unique « BB » ou « DB »*)

Un employé-cadre ou membre de la haute direction permanent, un employé représenté par le CFTC ou un retraité autrefois cadre ou représenté par le CFTC.

Conjoint (*détenteur d'un laissez-passer ferroviaire - code de laissez-passer unique « SE » ou « SR »*)

Le conjoint est la personne mariée au détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire, ou le conjoint de fait qui vit avec le détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire depuis au moins un an.

Personne à charge (*détentrice d'un laissez-passer ferroviaire - n° de laissez-passer unique « DE » ou « DR »*)

Pour pouvoir détenir un laissez-passer ferroviaire, la personne à charge doit répondre aux critères ci-dessous. La personne à charge est l'enfant :

- du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire, du conjoint du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire, ou de l'enfant non marié du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire (si, dans ce dernier cas, l'enfant non marié vit de façon permanente avec le détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire) et qui est entièrement à la charge du détenteur principal d'un laissez-passer ou;
 - adopté du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire et qui est entièrement à la charge du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire;
- ET
- qui est âgé de moins de 21 ans (à condition que l'enfant ne travaille pas plus de 30 heures par semaine, à moins qu'il soit étudiant à temps plein); ou
 - qui est âgé de moins de 25 ans si l'enfant fréquente un établissement d'enseignement reconnu pendant au moins 15 heures par semaine. (Remarque : Une preuve de fréquentation d'un établissement d'enseignement doit être présentée deux fois l'an, en janvier et en septembre, pour toute personne à charge âgée de 21 et moins de 25 ans; ou
 - qui présente un handicap (auquel cas l'âge ne compte pas).

Définitions (suite)

Invité

Ami, relation professionnelle ou membre de la famille autre que le conjoint ou une personne à charge détenteurs d'un laissez-passer ferroviaire. **Pour effectuer une réservation pour un invité, entrez le code de rabais « GU » et ajoutez votre numéro de laissez-passer.**

Admissibilité

À compter du 26 mars 2015, l'admissibilité à un laissez-passer ferroviaire sera déterminée par les critères suivants :

- › Employés-cadres et membres de la haute direction permanents - sur nomination;
- › Employés syndiqués - après un an de service rémunéré cumulatif;
- › Les retraités doivent être âgés d'au moins 55 ans et avoir travaillé 10 ans pour VIA Rail;
- › Tous les autres laissez-passer ferroviaires sont émis sur demande, sous réserve de l'autorisation appropriée.

Transport gratuit

VIA Rail offre le transport ferroviaire gratuit à bord des trains de VIA Rail dans toutes les classes¹, à l'exception de la classe Voitures-lits *Prestige* :

- › Employés et membres de la haute direction;
- › Retraités; et
- › Représentants officiels du syndicat CFTC².

Tarifs réduits

VIA Rail offre un rabais de 50 % sur le transport ferroviaire à bord de ses trains (en fonction des trajets, des zones et de la demande dans le marché) pour toutes les classes, à l'exception de la classe Voiture-lits *Prestige* :

- › Aux conjoints et aux personnes à charge de tous les détenteurs principaux d'un laissez-passer ferroviaire; et
- › Aux invités des détenteurs principaux d'un laissez-passer ferroviaire qui accompagnent le détenteur et suivent le même itinéraire.

Certaines restrictions peuvent s'appliquer au moment de la réservation.

¹ Un supplément s'ajoute au transport gratuit en Voiture-lits lorsque les employés sous-utilisent une cabine. Il y a sous-utilisation lorsque le nombre de voyageurs qui occupent une cabine est inférieur au nombre de lits que contient cette cabine. Par exemple, un employé voyageant seul dans une cabine pour deux, ou deux employés partageant une cabine pour trois. Dans ces cas, le supplément facturé aux employés représentera un pourcentage du meilleur tarif offert. Au 8 janvier 2015, ces pourcentages (sujets à modifications) étaient établis à 50 % pour les trains longs parcours de l'Ouest et régionaux et à 15 % pour les trains longs parcours de l'Est. REMARQUE : Aucun supplément ne s'applique à l'occupation simple d'une cabine pour deux (avec ou sans douche) dans les classes Voiture-lits et Voiture-lits Plus sur le matériel roulant Renaissance.

² La Société, à sa seule et entière discrétion peut fournir un laissez-passer ferroviaire temporaire aux représentants syndicaux de la CFTC dont la mission première est de VIA Rail et qui la Société, pourraient tirer profit d'une plus grande exposition à nos produits et services. Ce laissez-passer ferroviaire temporaire peut être retiré par la Société à tout moment avec un préavis de 30 jours.

Réservation de dernière minute (la veille du départ)

Détenteurs d'un laissez-passer ferroviaire :

Ils peuvent voyager gratuitement en classe Économie si la réservation est faite après 00 h 01, heure normale du Pacifique, la veille du départ (cette condition s'applique aux billets d'aller et de retour).

Invités :

Lorsqu'ils accompagnent le détenteur principal du laissez-passer ferroviaire, les invités peuvent voyager gratuitement en classe Économie si la réservation est faite après 00 h 01, heure normale du Pacifique, la veille du départ.

Cybercarte Banlieue

Les détenteurs d'un laissez-passer ferroviaire qui souhaitent faire la navette à bord d'un train de VIA Rail entre des gares pour lesquelles des billets ne sont pas vendus au public (p. ex. Dorval – Montréal) doivent obtenir une Cybercarte Banlieue spéciale gratuite auprès d'un agent de ventes au comptoir d'une gare VIA Rail. Chaque Cybercarte Banlieue contient dix (10) coupons aller simple. Les détenteurs d'un laissez-passer doivent remettre un coupon et montrer leur laissez-passer ferroviaire au directeur des services à chaque trajet. Il n'est pas nécessaire de présenter un billet de train ou de disposer d'une réservation. *Veillez noter que ces billets de navetteur doivent être utilisés en tout temps pour se déplacer entre ces gares, car on ne peut ni réserver ni obtenir de billet pour voyager entre ces deux points.*

Passes spéciales

Les détenteurs d'un laissez-passer ferroviaire peuvent obtenir d'un agent de ventes au comptoir des passes spéciales à un prix réduit de 50 % par rapport à l'offre au grand public. Par exemple :

- BizPak classe Économie – liaison Montréal-Québec
- Carte VIA 6 pak pour jeunes – liaison Montréal-Halifax
- Carte Session illimitée pour jeunes – Corridor

Remarque : Les rabais ne s'appliquent pas aux passes spéciales transférables (par exemple le forfait Corporatif BizPak).

Conditions

Détenteurs principaux d'un laissez-passer ferroviaire :

- Tous les détenteurs principaux d'un laissez-passer ferroviaire doivent avoir un laissez-passer valide en leur possession au moment du déplacement.
- Aucun billet pour un détenteur de laissez-passer ne peut être acheté à bord du train (employés ou retraité, leurs conjoints et leurs personnes à charge).
- Les personnes à charge de moins de 2 ans ne requièrent pas de laissez-passer.
- Le conjoint n'a pas à être accompagné du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire.
- Les personnes à charge âgées de 12 ans ou plus n'ont pas à être accompagnées du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire à la condition qu'il n'y ait pas de voyage pendant la nuit ou de connexions impliquées dans le voyage. Veillez noter que les personnes à charge âgées de 8 à 11 ans peuvent voyager seules et se prévaloir du Service aux enfants voyageant seuls s'ils paient les frais de service applicables (voir la section *Réservations* plus bas).

Conditions (suite)

Invités :

- Les invités doivent être accompagnés d'un détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire.
- Au plus 5 invités peuvent accompagner un détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire.
- Une réservation doit être faite par le détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire pour tous les voyageurs.
- Tous les voyageurs doivent voyager aux mêmes dates, à bord des mêmes trains et dans les mêmes classes de service (Économie, Affaires ou Voiture-lits) entre les points d'origine et de destination.
- Les réservations de « dernière minute » ne sont possibles qu'en classe Économie et sont soumises à toutes les autres conditions énumérées précédemment.

REMARQUE :

Pour tous les détenteurs d'un laissez-passer ferroviaire et leurs invités, des billets électroniques doivent être imprimés avant l'embarquement et remis à l'employé de bord sur demande ou être accessibles sur un appareil mobile.

Réservations ([Instructions : Création de profil et réservations en ligne](#) – PDF)

Toutes les réservations doivent être faites en ligne à viarail.ca, si possible. Les employés de VIA Rail, leur conjoint et leurs personnes à charge ne devraient communiquer avec un agent de ventes par téléphone ou un agent de ventes au comptoir **QUE** dans les situations suivantes :

1. Pour faire une réservation qui ne peut être faite en ligne :
 - Surutilisation (c.-à-d. utilisation d'une cabine pour deux personnes par plus de deux personnes, p. ex. deux adultes et un enfant);
 - Pour réserver un dispositif d'immobilisation de fauteuil roulant ou une cabine accessible aux fauteuils roulants;
 - Pour réserver le Service aux enfants voyageant seuls (c.-à-d. personne à charge détentrice d'un laissez-passer ferroviaire âgée de 8 à 12 ans). À partir de l'onglet « Infos voyages » sur notre site Web, viarail.ca, sélectionner « Besoins spéciaux » du menu déroulant pour plus d'information sur notre service « Mineurs non accompagnés ».
2. Pour modifier une réservation faite en ligne ou par un agent de VIA Rail dans l'une des situations suivantes :
 - Si les sièges ou les cabines ne sont pas ensemble ou dans la même voiture;
 - Pour ajouter une demande de services spéciaux en cas de besoins particuliers;
 - Pour toute autre modification parmi les suivantes qui ne peut être effectuée en ligne. (La plupart des autres modifications peuvent être effectuées en ligne.) Exemples :
 - Réservations à l'extérieur du Corridor;
 - Réservations comprenant un transporteur autre que VIA Rail (remarque – le déplacement peut inclure des correspondances avec GO Transit, l'AMT, des navettes aéroportuaires, des traversiers, etc.);
 - Pour modifier un point d'origine ou de destination;
 - Pour ajouter un voyageur ou annuler sa réservation;
 - Pour modifier le type ou le nom d'un voyageur;
 - Pour modifier une réservation qui avait déjà été modifiée ou prise par un agent de VIA Rail.
3. Les retraités peuvent communiquer avec un agent de ventes par téléphone ou un agent de ventes au comptoir en tout temps pour faire leur réservation. Les réservations en ligne sont toutefois fortement recommandées.

Conditions (suite)

Franchise de bagages

Tout voyageur doit se conformer à la politique relative aux bagages en vigueur.

Choix de repas

À bord du train, les détenteurs d'un laissez-passer ferroviaire doivent renoncer à leur siège, leur Voiture-lits, leurs repas ou choix de repas si l'employé de bord le leur demande. En ce qui concerne les repas et les choix de repas, on s'attend à ce que les détenteurs d'un laissez-passer ferroviaire se manifestent et demandent à être servis après que tous les voyageurs payants ont été servis. Cette consigne ne s'applique pas aux « invités ».

Alcool

Les employés-cadres et les membres de la haute direction ne sont pas autorisés à consommer de l'alcool à bord des trains de VIA Rail, qu'ils voyagent à titre professionnel ou à titre personnel.

Obligation d'aider

En cas d'incident, tous les employés de VIA Rail en mesure d'apporter leur aide, ont l'obligation de se présenter devant la personne responsable et de suivre ses indications.

Restrictions

- Ce programme n'est pas valide en classe Voiture-lits *Prestige*.
- Aucun autre rabais ne s'appliquera (p. ex. crédits pour retard de train ou tout autre rabais nécessitant un code de rabais, p. ex. CAA, tarifs pour entreprises ou tarifs congrès).
- Les réservations faites plus d'un jour avant le jour du départ doivent être faites uniquement dans les classes suivantes : Évasion, Économie, Affaires, Loisirs (Jasper-Prince Rupert) ou dans des Voitures-lits à prix réduit.
- Les réservations faites la veille du départ sont autorisées dans toutes les classes, à l'exception de la classe Voiture-lits *Prestige*.
- Les classes Voiture-lits ne peuvent être réservées plus de **60 jours** avant le jour du départ dans chaque direction.
- Les déplacements effectués en classe Économie pendant les périodes de Pâques³, de l'Action de grâces⁴ et de Noël⁵ et réservés plus d'un jour avant le jour du départ ne peuvent être confirmés qu'en classe ÉVASION. Dès 00 h 01 (heure normale du Pacifique) la veille du départ, des réservations en classe Économie peuvent être faites dans les classes Évasion, Économie ou Économie Plus. Remarque – Aucune restriction pour jours fériés ne s'applique aux déplacements en classe Affaires ou Voiture-lits.
- Les billets des conjoints, des personnes à charge et des invités sont soumis aux conditions et aux restrictions du plan tarifaire auquel leur rabais supplémentaire de 50 % s'applique.

³ **Pâques** : Entre le mercredi qui précède et le mardi qui suit le Vendredi saint, inclusivement.

⁴ **Action de grâces** : Entre le mercredi qui précède et le mardi qui suit le lundi de l'Action de grâces, inclusivement.

⁵ **Noël** : Entre le 18 décembre et le 7 janvier, inclusivement.

Conditions (suite)

Annulations

- Toutes les annulations doivent être faites avant le jour et l'heure du départ. Toute personne qui omet d'annuler sa réservation avant le jour du départ pourra se voir retirer son privilège de transport ferroviaire.

Remarque : Toutes les conditions sont sujettes à modifications.

Administration des laissez-passer ferroviaires

Délivrance des laissez-passer ferroviaires

Les laissez-passer ferroviaires sont émis et distribués à tous les détenteurs par les Services partagés de VIA Rail, dont voici l'adresse et le numéro de téléphone :

VIA Rail Canada inc.
Services partagés
8116, succursale A H3C 3N3
Courriel : sharedservices@viarail.ca
Tél. : 1 800 799-9934

Perte d'un laissez-passer ferroviaire

Les détenteurs d'un laissez-passer ferroviaire doivent immédiatement signaler la perte de leur laissez-passer aux Services partagés.

Déplacement sans laissez-passer ferroviaire en cas d'urgence

Les détenteurs d'un laissez-passer ferroviaire qui doivent acheter un billet en cas d'urgence (p. ex. maladie grave ou décès d'un membre de la famille) parce qu'ils n'ont pas leur laissez-passer en leur possession pourront être remboursés comme suit :

Employés-cadres et membres de la haute direction permanents et les retraités :

- 100 % du prix du billet, sauf si des frais supplémentaires se sont ajoutés en raison d'une sous-utilisation de l'espace.

Conjoint et personnes à charge

- 50 % du tarif en vigueur.

Pour être remboursé, le détenteur doit soumettre aux Services partagés les reçus originaux à titre de preuve des tarifs payés et préciser la raison du déplacement.

Administration des laissez-passer ferroviaires (suite)

Cessation d'emploi

Les membres de la haute direction et les employés qui cessent de travailler pour VIA Rail, peu importe la raison, ou qui ne terminent pas leur mandat, doivent rendre tous les laissez-passer ferroviaires qu'ils détiennent, y compris ceux qui ont été émis à leur conjoint ou à leurs personnes à charge. Les laissez-passer doivent être retournés au service du membre de la haute direction ou de l'employé ou aux Services partagés.

Absences autorisées

Toute personne qui maintient une relation employé-employeur, mais qui est incapable de travailler en raison d'une des situations suivantes :

TYPE D'ABSENCE	INCIDENCE SUR LE PRIVILÈGE DE TRANSPORT FERROVIAIRE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maladie ou blessure 	Maintien du privilège pendant la période d'incapacité
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Congé personnel autorisé 	Maintien du privilège pour une période d'un mois, puis suspension du privilège
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise à pied 	Maintien du privilège pendant toute la période de mise à pied
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Congé de maternité ou congé parental <ul style="list-style-type: none"> 👉 (comprend le congé pour adoption) 	Maintien du privilège pendant toute la durée du congé
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Congé de formation 	Maintien du privilège pendant toute la durée du congé
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Service dans les Forces armées canadiennes 	Maintien du privilège dans le cas d'un service reconnu ouvrant droit à pension
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Employé retenu hors service pendant une enquête 	Maintien du privilège
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exercice de fonctions officielles 	Suspension du privilège
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suspension ou congé non autorisé 	Suspension du privilège

Administration des laissez-passer ferroviaires (suite)

Suspension ou retrait du privilège du laissez-passer ferroviaire

Le détenteur d'un laissez-passer ferroviaire peut encourir des sanctions s'il enfreint les dispositions du programme de laissez-passer ferroviaire.

INFRACTIONS	CONSÉQUENCES
Utilisation frauduleuse d'un laissez-passer ferroviaire par un détenteur principal	Une sanction disciplinaire qui peut aller jusqu'au congédiement.
Utilisation frauduleuse d'un laissez-passer ferroviaire par le conjoint ou une personne à charge d'un détenteur principal	Suspension permanente du privilège de transport ferroviaire du conjoint ou de la personne à charge. Le détenteur principal du laissez-passer ferroviaire sera tenu de rembourser l'intégralité du tarif de transport lié au déplacement effectué frauduleusement avec le laissez-passer ferroviaire.
Omission par le détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire d'informer les Services partagés de l'annulation d'un laissez-passer en raison de : <ul style="list-style-type: none"> la dissolution d'un mariage ou d'une union de fait. 	Remboursement de tous les frais de transport engagés avec le laissez-passer ferroviaire du conjoint par des personnes qui n'ont plus droit au privilège ferroviaire.
Inconduite dans une gare ou à bord d'un train de la part de tout détenteur d'un laissez-passer ferroviaire	Suspension du privilège de transport ferroviaire. Dans le cas d'un détenteur principal, sanction disciplinaire qui peut aller jusqu'au congédiement.
Tout détenteur de laissez-passer ferroviaire annulant une réservation précédente pour un conjoint ou une personne à charge afin de convertir la réservation initiale en une réservation de dernière minute	Suspension du privilège de transport ferroviaire. Dans le cas d'un détenteur principal, sanction disciplinaire qui peut aller jusqu'au congédiement.
Omission par tout détenteur de laissez-passer ferroviaire d'annuler une réservation avant le départ alors qu'il ne voyage pas	Suspension du privilège de transport ferroviaire. Dans le cas d'un détenteur principal, sanction disciplinaire qui peut aller jusqu'au congédiement.

INFRACTION

Utilisation frauduleuse d'un laissez-passer ferroviaire par un détenteur principal

Utilisation frauduleuse d'un laissez-passer ferroviaire par le conjoint ou une personne à charge d'un détenteur principal

Omission par le détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire d'informer les Services partagés de l'annulation d'un laissez-passer en raison de :

- la dissolution d'un mariage ou d'une union de fait.

Inconduite dans une gare ou à bord d'un train de la part de tout détenteur d'un laissez-passer ferroviaire

CONSÉQUENCES**Première infraction :**

Suspension du privilège de transport ferroviaire pour une période de deux années de service rémunéré cumulatif.

Sanction disciplinaire ou suspension sans solde.

Remboursement de l'intégralité du tarif de transport lié au déplacement effectué frauduleusement avec le laissez-passer ferroviaire.

Récidive :

Suspension permanente du privilège de transport ferroviaire.

Sanction disciplinaire qui peut aller jusqu'au renvoi.

Remboursement de l'intégralité du tarif de transport lié au déplacement effectué frauduleusement avec le laissez-passer ferroviaire.

Suspension permanente du privilège de transport ferroviaire du conjoint ou de la personne à charge.

Le détenteur principal du laissez-passer ferroviaire sera tenu de rembourser l'intégralité du tarif de transport lié au déplacement effectué frauduleusement avec le laissez-passer ferroviaire.

Remboursement de tous les frais de transport engagés avec le laissez-passer ferroviaire du conjoint par des personnes qui n'ont plus droit au privilège ferroviaire.

Suspension du privilège de transport ferroviaire. Dans le cas d'un détenteur principal, sanction disciplinaire qui peut aller jusqu'au renvoi.